



## Chauffage central et défaut de chauffage

Par **StefA**, le **30/12/2014** à **10:56**

Bonjour à tous,  
Je suis propriétaire d'un logement depuis 5ans dans un immeuble de 3 étages avec 9 copropriétaires.  
Mon logement est situé au dernier étage.  
Chaque hiver, le même problème se pose, à savoir un défaut de chauffage dans 1 des 2 chambres ainsi que la salle à manger.  
Après plusieurs investigations il s'avère que le circuit de chauffage en partant de la chaudière jusqu'à mon appartement est défaillant. Au fur et à mesure que la chaleur monte les étages elle diminue...  
En gros il fait plus chaud dans ma cave que dans les chambres à coucher...  
Evidemment les copropriétaires qui sont bien chauffés ne voient pas l'intérêt de faire voter des travaux d'où une situation de blocage.  
Plusieurs questions se posent:  
- Quels sont les recours légaux auxquels je peux faire appel?  
- Sur quelle base législative puis je m'appuyer pour faire du forcing? Existe-t-il par exemple, une température minimale obligatoire, qui doit être assurée dans chaque logement?  
Merci d'avance pour vos réponses et solutions,  
Bonnes fêtes de fin d'année

Par **Lag0**, le **30/12/2014** à **11:03**

[citation]Existe-t-il par exemple, une température minimale obligatoire, qui doit être assurée dans chaque logement? [/citation]  
Bonjour,  
Le code de la construction et de l'habitation précise :  
[citation]Article R111-6  
Modifié par Décret n°2009-52 du 15 janvier 2009 - art. 3  
Tout logement compris dans un bâtiment d'habitation au sens de l'article R\*. 111-1-1 doit pouvoir être chauffé et pourvu d'eau chaude sanitaire moyennant une dépense d'énergie limitée, selon les conditions prévues par les dispositions de l'article R\*. 111-20.  
Les équipements de chauffage du logement permettent de maintenir à 18° C la température au centre des pièces du logement. Ils comportent des dispositifs de réglage automatique du chauffage qui permettent notamment à l'occupant d'obtenir une température inférieure à 18°

C.rn[/citation]

Par **StefA**, le **30/12/2014** à **12:47**

merci pour cet élément de réponse